

## Les causes de la *şara'at*

Avant de rechercher la ou les causes de la *şara'at* selon les Rabbins, il convient de se poser la question de sa nature même : la *şara'at* est-elle une maladie ? Une réponse positive s'impose à l'évidence, bien que, la Bible n'étant pas un traité médical, il soit impossible de rattacher, avec certitude, les lésions décrites à une pathologie en particulier.

Il paraît pourtant raisonnable de penser, à la lecture de la Bible, que le terme de *şara'at* recouvre une famille d'affections cutanées, bénignes, non contagieuses, même si le texte biblique ne fait allusion, à aucun moment, à un quelconque traitement, médical ou autre et si une éventuelle guérison est évoquée à deux reprises<sup>960</sup> :

*"Mais si la teigne s'est tenu à ses yeux et que du poil noir y a poussé, la teigne est guérie (nirpa), il est pur : le kohen le déclarera pur<sup>961</sup>."*

*"Le kohen sortira en dehors du camp, le kohen examinera, et voici : la lésion de şara'at est guérie (nirpa) chez le porteur de şara'at<sup>962</sup>."*

Il est clair que le rédacteur du *Lévitique* ne considère pas réellement la *şara'at* comme une maladie, et de plus, il ne porte aucun jugement de valeur sur les personnes qui en sont atteintes.

Il y a actuellement, même s'il est récent, un consensus dans les milieux médicaux pour affirmer que la *şara'at* n'est pas la maladie de Hansen, mais les débats restent ouverts quant à l'identification de cette ou de ces affections, et les hypothèses sont

---

<sup>960</sup> En réalité la guérison de la *şara'at* est évoquée deux autres fois : une première fois dans *Lévitique* 14, 48, mais il s'agit de la maison ; une deuxième fois dans *Nombres* 12, 13, quand Moïse demande à Dieu (et obtient) la guérison de Miryam.

<sup>961</sup> *Lévitique* 13, 37.

<sup>962</sup> *Lévitique* 14, 3.

nombreuses et plus ou moins convaincantes. Mais notre propos n'est pas de rechercher les causes médicales de la *šara'at*, mais d'examiner celles qui sont proposées par les textes et la tradition.

Dans la Bible hébraïque, Dieu est tantôt la cause de la maladie<sup>963</sup>, tantôt celle de la guérison. Néanmoins, les cas où Dieu se montre guérisseur sont beaucoup moins nombreux que ceux où il provoque la maladie. Dans le passage suivant, Dieu aurait pu soigner un malade beaucoup mieux que les médecins consultés :

*"En la trente-neuvième année de son règne, Asa (roi de Juda) eut les pieds malades d'une maladie extrêmement grave ; et pourtant au cours de sa maladie, il ne consulta pas l'Eternel, mais les médecins. Puis Asa se coucha avec ses pères et il mourut en l'an quarante et un de son règne<sup>964</sup>"*

De nombreux textes bibliques évoquent la possibilité d'une guérison par intervention divine. A Ezéchias, très gravement malade, Dieu fait dire par l'intermédiaire d'Isaïe :

*"[...] j'ai entendu ta prière, j'ai vu tes larmes. Voici que je vais te guérir : au troisième jour tu monteras à la Maison de l'Eternel. J'ajouterai à tes jours quinze années<sup>965</sup> [...]"*

Ailleurs, l'Eternel s'adresse à Moïse :

*"Si tu écoutes bien la voix de l'Eternel, ton Dieu, et si tu fais ce qui est droit à ses yeux, si tu prêtes l'oreille à ses ordres et si tu observes toutes ses règles, je ne t'infligerai aucune des maladies que j'ai infligées à l'Egypte, car je suis l'Eternel, celui qui te guérit<sup>966</sup>"*

Enfin, toujours dans *Exode*, l'Eternel s'adresse ainsi aux Hébreux :

---

<sup>963</sup> L'étiologie divine rencontrée tout au long de la littérature biblique n'a pas complètement disparu de la mentalité contemporaine. C'est ainsi qu'en 1988 le couple d'évangélistes néerlandais L. et J. Goere annonçait, lors de prêches, que les victimes du SIDA étaient damnées et vouées à l'enfer et que "leur maladie" était une punition de Dieu (Gods straf) pour leur péché d'homosexualité (article du NRC Handelsblad, quotidien néerlandais, du 21 mai 1988).

<sup>964</sup> *II Chroniques* 16, 12 - 13.

<sup>965</sup> *II Rois* 20, 1 - 7.

<sup>966</sup> *Exode* 15, 26.

*"Vous servirez l'Eternel, votre Dieu. Il bénira ton pain et ton eau. J'écarterais la maladie de chez toi. Il n'y aura pas dans ton pays de femme qui avorte ni de femme stérile<sup>967</sup>".*

Enfin, si un hommage est rendu au médecin<sup>968</sup> "créé par Dieu", la divinité reste le dernier recours<sup>969</sup> : "quand tu es malade, ne te révolte pas, mais prie l'Eternel et il te guérira".

Le texte suivant apporte quelques pistes de réflexion sur les causes de la *şara'at* telles que les conçoivent les Rabbins :

Voici ce qui est écrit : "Il y a six choses que hait l'Eternel et sept (*we-sheva'*) qu'il a en horreur<sup>970</sup>". Rabbi Me'ir a dit : six et sept qui font treize [choses].

Nos Sages ont dit : sept choses seulement sont mentionnées. Mais comment nos Sages interprètent-ils "et sept" ? [Ils l'interprètent ainsi :] et la septième est la pire de toutes. Quelle est-elle ? "Le semeur de querelles entre frères<sup>971</sup>". Les sept choses sont : des yeux hautains, une langue menteuse, des mains qui répandent le sang innocent, un cœur qui médite des projets coupables, des pieds empressés à courir au mal, un faux témoin qui profère des mensonges, le semeur de querelles entre frères.

Rabbi Yoḥanan a dit : ces sept choses sont punies par la *şara'at*<sup>972</sup>.

Les Rabbins aimaient beaucoup les énumérations et dans un autre texte<sup>973</sup>, on retrouve une variante de cette liste de causes de la *şara'at* :

Rabbi Shemu'el ben Naḥmani a dit au nom de Rabbi Yoḥanan : on est frappé de *şara'at* à cause de sept choses. Ce sont : la

---

<sup>967</sup> Exode 23, 25 - 26.

<sup>968</sup> Siracide 38, 1.

<sup>969</sup> Siracide 38, 9.

<sup>970</sup> Proverbes 6, 16. On a l'impression qu'il faut faire l'addition, pour obtenir le chiffre treize. Mais, dans les versets suivant, l'énumération ne comporte que sept choses. Les Rabbins vont nous en fournir l'explication.

<sup>971</sup> Proverbes 6, 19.

<sup>972</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 16, 1 (édition M. Margulies, p. 340 - 348).

<sup>973</sup> T.B. 'Arakhin 16a.

calomnie (ou la médisance), verser le sang, le faux serment (ou la profanation du nom de Dieu), l'inceste (ou les relations sexuelles interdites), l'arrogance, le vol et la jalousie.

La suite du texte va, comme dans le Midrash, donner des exemples justifiant les sept causes énumérées.

Mais les Rabbins ont développé d'autres théories et énuméré d'autres causes, qui recourent parfois celles déjà exposées :

Du verset : *il y a onze jours*<sup>974</sup>, Rabbi Yehudah ha-Lévi a déduit que la *šara'at* vient de onze péchés : maudire le nom de Dieu, immoralité, massacre, accuser quelqu'un d'une faute qu'il n'a pas commise, arrogance, accaparer le bien d'autrui, mensonge, vol, faux serment, profanation du nom du Ciel, idolâtrie.

Rabbi Yišḥaq a ajouté : le mauvais œil, et les Sages : le mépris des mots de la *Torah*<sup>975</sup>.

Une autre liste recoupe plus ou moins les précédentes :

A cause de dix choses la *šara'at* frappe la terre : idolâtrie, union illicite (inceste et adultère), massacre, profanation du nom divin, blasphème, vol, usurpation de nom, orgueil, médisance et calomnie<sup>976</sup>.

Une dernière énumération, plus surprenante, propose des causes beaucoup plus concrètes :

Abbayyé a dit : une peau, un poisson, un verre, de l'eau chaude, des œufs et des mites blanches sont tous nuisibles et risquent d'entraîner autre chose<sup>977</sup>. Pour la peau, il s'agit de celui qui dort sur une peau qui n'a pas été tannée. Le poisson nuisible est le thon au mois de Nisan. Pour le verre, il s'agit des

---

<sup>974</sup> Deutéronome 1, 2 : "Il y a onze jours depuis le Horeb, via le mont Séir, jusqu'à Kadéç-Barnéa."

<sup>975</sup> *Be-midbar Rabba* 7, 5 (*Bemidbar Rabbah*, M. A. Mirkin (éd.), Tel-Aviv, 1961 – 1968, t.1, p.118 – 119. Les prochaines références seront notées : édition M. A. Mirkin, t. numéro de tome, p. numéro(s) de page).

<sup>976</sup> *Wa-yiqra Rabba* 17, 3 (édition M. Margulies, p. 374 - 377).

<sup>977</sup> L'expression autre chose (*davar 'aḥer*) est souvent employée pour éviter d'utiliser les termes de porc, idolâtrie, sodomie ou *šara'at* (selon Steinsaltz dans : *Le Talmud, Pessa'him (Arvei Pessa'him)*, édition Steinsaltz, t. 20, commenté par le rabbin A. Steinsaltz, traduction française, rabbin J. J. Gugenheim, Paris, 2007, p.89).

restes d'un verre qui a contenu de petits poissons frits. L'eau chaude, car il est déconseillé de prendre fréquemment des bains brûlants. Les œufs sont nuisibles pour celui qui marche sur leurs coquilles. Les mites blanches reviendront sur des vêtements qui ont été lavés si on n'attend pas huit jours avant de les porter<sup>978</sup>.

Le tableau suivant permet de présenter les différentes causes évoquées.

<i>Wa-yiqra Rabba</i> 16, 1	T.B. <i>'Arakhin</i> 16a	<i>Be-midbar Rabba</i> 7, 5	<i>Wa-yiqra Rabba</i> 17, 3	T.B. <i>Pesaḥim</i> 112b
Des yeux hautains	Arrogance	Orgueil	Arrogance	
Une langue menteuse	Calomnie (ou médisance)	Calomnie Médisance	Mensonge	
Des mains qui répandent le sang innocent	Verser le sang	Massacre	Massacre	
Un cœur qui médite des projets coupables				
Des pieds pressés à courir au mal				
Un faux témoin Celui qui profère des mensonges	Faux serment Profanation du nom de Dieu	Blasphème Profanation du nom divin	Faux serment Faux témoignage Maudire le nom de Dieu	
Le semeur de querelles entre frères.				
	Inceste	Union illicite	Immoralité	
	Vol	Vol	Accaparer Vol	
	Jalousie.			
		Idolatrie	Idolatrie	
		Usurpation de nom		
				Peau
				Poisson
				Verre
				Eau chaude
				Œufs
				Mites blanches

Nous allons explorer ces causes (qui ne sont pas toutes documentées dans les écrits rabbiniques), sans forcément respecter l'ordre dans lequel elles sont exposées dans ces différents textes, en commençant par la plus abominable, selon tous les textes, celle qui a suscité le plus de commentaires, la langue menteuse ou la médisance.

Nous verrons que l'étude de ces causes va nous permettre d'examiner le sort d'un certain nombre de personnages bibliques atteints par la *šara'at*, soit de façon explicite, soit selon l'opinion des Rabbins.

<sup>978</sup> T.B. *Pesaḥim* 112b.

# 1 - Médiance

La médiance (ou la calomnie, *lashon ha-ra'* לשון הרע) est la cause principale de la *şara'at* pour la grande majorité des Rabbins de l'Antiquité et même des commentateurs modernes<sup>979</sup>.

Faut-il penser que les Juifs, dans le désert, avaient la langue acérée au point de justifier deux chapitres de la *Torah* et la punition terrible qu'est l'exclusion du camp et de la communauté ?

Il est vrai que la médiance et la calomnie occupent une grande place dans la Bible hébraïque. Ainsi, un verset interdit implicitement la propagation d'une information pouvant nuire à autrui :

*Lévitique 19, 16 : Tu n'iras pas colportant la médiance dans tes peuples [...].*

La calomnie est d'ailleurs punie, comme dans le cas du mari qui soupçonne sa femme et l'accuse, à tort, d'adultère :

*Deutéronome 22, 14 : et qu'il lui impute alors des fautes et la diffame publiquement en disant : Cette femme que j'ai épousée et dont je me suis approché, je ne lui ai pas trouvé les signes de la virginité.*

La suite du texte précise que l'époux calomniateur sera puni d'une amende de cent sicles d'argent et condamné à ne pas pouvoir divorcer de l'épouse calomniée.

Le prophète Jérémie stigmatise la calomnie à plusieurs reprises et n'a pas une très bonne opinion de son entourage :

*Jérémie 6, 28 : Tous sont rebelles, colporteurs de calomnies, durs comme bronze et fer, tous sont des destructeurs.*

*Jérémie 9, 3 : Que chacun soit en garde contre son ami, méfiez-vous de tout frère ; car tout frère ne pense qu'à tromper, tout ami colporte la calomnie.*

De nombreux autres versets pourraient être cités mais la médiance et la calomnie sont surtout décrites et condamnées dans les *Psaumes* et les *Proverbes*. Ainsi : "*La*

---

<sup>979</sup> On peut citer par exemple Léon Askenazi, *Leçons sur la Torah*, Albin Michel, Paris, 2007, p. 252 – 254 ou Y. Leibowitz, *Seven Years of Discourses on the Weekly Torah Reading*, (en hébreu), Jérusalem, 2003, p. 481 - 501.

*mort et la vie sont au pouvoir de la langue*<sup>980</sup> [...] ; "*Mettre un frein à sa bouche et à sa langue, c'est se préserver de bien des tourments*<sup>981</sup>" ; "*Préserve ta langue du mal et tes lèvres des discours perfides*<sup>982</sup>" et : "*Leur bouche s'attaque au ciel ; leur langue promène ses ravages sur la terre*<sup>983</sup>".

Cependant, il faut bien noter que ce texte biblique ne donne aucune cause à la *şara'at* de l'homme (ou des vêtements, mais attribue celle des maisons à une action divine sans en préciser la raison ni le sens).

La tradition est prolixe en matière de médisance. Ainsi le divin ne peut supporter la calomnie et la Présence divine (la *shekhinah*) se voile<sup>984</sup>.

Dans T.B. 'Arakhin 15b, on peut lire :

L'école de Rabbi Yishma'el a enseigné : la médisance dépasse les trois transgressions que sont le meurtre, l'inceste (qui inclut l'adultère) et l'idolâtrie.

Un peu plus loin :

Elle (la médisance) détruit trois personnes, celui qui la profère, celui qui la reçoit et la transmet et celui qui est visé.

Enfin, un exemple tout simple de médisance est exposé : "le feu flambe dans le four d'Untel" est une information. Mais dans un certain contexte, elle peut être une désinformation, comme si on disait, "ailleurs le feu ne flambe pas ; il flambe chez Untel, car il y a beaucoup de viande et de poisson (il est donc riche !)".

Lors de la repentance de *Yom Kippur*<sup>985</sup>, sur quarante-trois péchés énumérés, onze concernent le langage. D'une façon générale, on ne doit pas répéter ce qu'on a entendu, ni parler en bien ou en mal de quiconque, car cela risque d'être mal interprété ou d'offenser son interlocuteur. Mais on est autorisé à parler quand on témoigne devant un tribunal ou quand son prochain est en danger.

D'autres commentaires associent médisance et *şara'at* :

---

<sup>980</sup> *Proverbes* 18, 21.

<sup>981</sup> *Proverbes* 21, 23.

<sup>982</sup> *Psaumes* 34, 14.

<sup>983</sup> *Psaumes* 73, 9.

<sup>984</sup> *Devarim Rabba* 5, 10 (*Devarim Rabbah*, M. A. Mirkin (éd.), Tel-Aviv, 1961 – 1968, p. 91 - 92. Les prochaines références seront notées : édition M. A. Mirkin, p. numéro(s) de page).

<sup>985</sup> Il s'agit de la grande confession (*vidduy ha-gadol*) récitée le jour de *Kippur*, debout, en se frappant la poitrine pour chaque péché énoncé.

Rabbi Yoḥanan a dit : si tu as habitué ta langue à parler contre ton frère qui n'est pas de ta propre nation, tu finiras par médire du fils de ta propre nation.

Rabbi Yehudah ben Lévi a dit : si tu as habitué ta langue à parler contre ton demi-frère, tu finiras par calomnier le fils de ta propre mère. Car quiconque est arrogant au point de parler contre quelqu'un de plus grand que lui s'expose à l'attaque de la *ṣara'at*<sup>986</sup>.

Un autre texte va dans le même sens :

Que signifie : *Pourquoi Dieu s'irritera-t-il contre ta voix ?*, c'est la voix de la calomnie qui sort de ta bouche. *Et de ruiner l'œuvre de tes mains*<sup>987</sup> ?, car ta punition sera la *ṣara'at*. Et si tu ne me crois pas, regarde Miryam qui a calomnié, elle a été frappée par la *ṣara'at*<sup>988</sup>.

Toujours dans le même ordre d'idée<sup>989</sup> :

Voici ce qui est écrit : *Ne laisse pas ta bouche faire de toi un pécheur*<sup>990</sup>. Nos Sages ont interprété ce verset en se référant à Miryam, il signifie : ne donne pas pouvoir à l'un des membres de ton corps de charger de péché l'ensemble de ta personne.

Cette horreur de la calomnie est encore confirmée :

Rabbi Yehoshu'a ben Lévi a dit : le mot loi (*torah*) est utilisé cinq fois en référence à la *ṣara'at* : *Cela est la loi de l'affection de ṣara'at*<sup>991</sup>, *Ceci sera la loi du meṣora*<sup>992</sup>, *Ceci est la loi de celui en qui il y a une lésion de ṣara'at*<sup>993</sup>, *Ceci est la loi pour toute lésion de ṣara'at et pour la teigne*<sup>994</sup>, *ceci est la loi de la*

---

<sup>986</sup> *Devarim Rabba* 6, 9 (édition M. A. Mirkin, p. 103).

<sup>987</sup> *Ecclésiaste* 5, 5.

<sup>988</sup> *Devarim Rabba* 6, 10 (édition M. A. Mirkin, p. 103).

<sup>989</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 16, 5 (édition M. Margulies, p. 356 - 360).

<sup>990</sup> *Ecclésiaste* 5, 5.

<sup>991</sup> *Lévitique* 13, 59.

<sup>992</sup> *Lévitique* 14, 2.

<sup>993</sup> *Lévitique* 14, 32.

<sup>994</sup> *Lévitique* 14, 54.

šara'at<sup>995</sup>. Cette répétition du mot loi est là pour nous enseigner que celui qui propage la calomnie, c'est comme s'il transgressait les cinq livres de la *Torah*<sup>996</sup>.

Comme on le voit, la médisance est un thème de débat important au sein du monde rabbinique et de nombreux autres exemples peuvent être retrouvés dans la littérature, mais la question est de savoir comment et pourquoi relier la šara'at à la médisance ?

Les personnages de Miryam, déjà citée et de Moïse vont nous fournir des éléments de réponse.

## 1.1 - Miryam

Le personnage de Miryam a fait l'objet de nombreuses études, mais pour le Midrash, la cause est entendue : Miryam a médit, Miryam a été punie<sup>997</sup> :

Une langue menteuse, d'où le savons-nous ? De Miryam, comme il est dit<sup>998</sup> : *Miryam, ainsi qu'Aaron, parla contre Moïse*. D'où savons-nous qu'elle fut frappée de la šara'at ? De ce verset<sup>999</sup> : *et voici, Miryam mešora'at comme la neige*.

Cette thèse est confirmée dans un autre passage<sup>1000</sup> :

Rabbi Ḥanina a dit : les lésions de šara'at surviennent à cause de la calomnie, selon nos Sages, et le cas de Miryam, la juste, le prouve. Elle a calomnié son frère Moïse et la šara'at l'a attaquée.

L'argument majeur du lien entre la médisance et la šara'at s'appuie sur le verset suivant<sup>1001</sup> : "*Rappelle-toi ce que l'Eternel ton Dieu a fait à Miryam, quand vous étiez en chemin au sortir d'Égypte.*"

---

<sup>995</sup> *Lévitique* 14, 57.

<sup>996</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 16, 6 (édition M. Margulies, p. 361).

<sup>997</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 16, 1 (édition M. Margulies, p. 340 - 348).

<sup>998</sup> *Nombres* 12, 1.

<sup>999</sup> *Nombres* 12, 10.

<sup>1000</sup> *Devarim Rabba* 6, 8 (édition M. A. Mirkin, p. 102 - 103).

<sup>1001</sup> *Deutéronome* 24, 9. Le verset précédent recommande de suivre les prescriptions des *kohanim* en matière de šara'at.

Ce verset renvoie au chapitre 12 du livre des *Nombres* qui raconte (verset un) que Miryam et Aaron ont médité de Moïse en lui reprochant de s'être séparé de sa femme, comme l'explique le Targum Onkelos, pour pouvoir se consacrer à sa mission prophétique.

Dans le verset suivant<sup>1002</sup> : *et ils dirent : 'Eternel a-t-il parlé seulement à Moïse ? Ne nous a-t-il pas parlé, à nous aussi ? L'Eternel entendit*, ils suggèrent, selon Rashi, que le mariage et les relations sexuelles satisfont au premier des commandements, "croyez et multipliez", et n'empêchent pas le dialogue avec Dieu.

Mais cette critique déclenche la colère divine et<sup>1003</sup> : "[...] *voici Miryam meşora'at comme de la neige. Aaron se tourna vers Miryam, et elle était meşora'at.*"

La traduction de ce verset dans le Targum Onkelos est intéressante car la première occurrence de *meşora'at* est traduite par blanche, et la deuxième est remplacée par "*voici, elle était à exclure*", ce qui peut signifier que Aaron a joué son rôle de *kohen* et l'a déclarée impure.

L'adjectif *meşora'at* a été traduit par deux équivalents différents pour accorder le verset avec la *halakha*. Tant que la *şara'at* n'a pas été constatée par un prêtre, le diagnostic n'est pas certain : on n'observe que les symptômes. C'est pourquoi on a la traduction : Miryam était blanche comme la neige. On remarquera que le verset ne donne aucune indication sur la localisation ou l'étendue de l'atteinte, ce qui pourrait laisser supposer qu'il s'agit d'une blancheur généralisée, signe immédiat d'impureté. Ensuite, Aaron le *kohen* fait sa constatation : il s'agit bien de la *şara'at*. La conséquence inéluctable en est l'exclusion du camp.

Pourtant le texte biblique ne parle ni d'examen par un *kohen* pour exclure (immédiatement) Miryam, ni d'une déclaration de pureté après les sept jours d'exclusion.

Les Rabbins ont essayé de résoudre ce problème<sup>1004</sup> :

Rav a été questionné par ses disciples : quand Miryam a été atteinte de *şara'at*, qui l'a exclue du camp ?

Si c'est Moïse, il y a un problème car il n'est pas *kohen*, et seul un *kohen* est habilité à examiner la *şara'at*.

---

<sup>1002</sup> *Nombres* 12, 2.

<sup>1003</sup> *Nombres* 12, 10.

<sup>1004</sup> T.B. *Zevaḥim* 101b - 102a.

Si c'est Aaron, il y a aussi un problème car il est le frère de Miryam et un parent ne peut pas examiner un membre de sa famille<sup>1005</sup>.

Une *baraïta* dit : c'est le Saint, béni soit-Il, qui a accordé un grand honneur à Miryam et a dit : Je suis *kohen*, Je l'isole, Je la déclare atteinte, et Je la déclarerai guérie. Et la *baraïta* conclut Moïse n'était pas *kohen* et ne pouvait pas l'examiner.

Rav Naḥman bar Yiṣḥaq a dit : Aaron et ses fils sont explicitement mentionnés dans l'écriture et ils pouvaient faire l'examen. Moïse était peut-être un *kohen*, mais l'inspection était réservée à Aaron et ses fils<sup>1006</sup>.

Un autre texte reprend la théorie du rôle du *kohen* joué par Dieu lui-même, qui s'exprime ainsi, selon les Rabbins :

*Si son père lui eût craché au visage, n'en serait-elle pas mortifiée durant sept jours ? Qu'elle soit donc séquestrée sept jours hors du camp, et ensuite elle y sera admise*<sup>1007</sup>. A plus forte raison, s'agissant de la *Shekhinah*, sa honte devrait-elle durer quatorze jours. Mais (Dieu reprend la parole), alors même que c'est Moi qui la réprimande, elle ne sera enfermée que pendant sept jours<sup>1008</sup>

Pour la guérison de Miryam, un commentaire intéressant fait intercéder Moïse en faveur de sa sœur<sup>1009</sup> :

Parabole de l'assistant d'un médecin qui, consulté par une femme qui souffrait de nausées, l'amena voir son maître et dit : Maître, vous m'avez appris la liste complète des remèdes. Si vous n'acceptez pas de la guérir je la guérirai moi-même.

---

<sup>1005</sup> *Devarim Rabba* 6, 8 confirme cette opinion : si un homme est atteint de lésions de *ṣara'at*, un *kohen* proche parent peut-il l'examiner ? Nos Sages ont enseigné : un homme peut examiner les lésions de *ṣara'at* de n'importe qui excepté lui-même. Rabbi Me'ir a dit : sauf aussi les plaies de ses proches parents (voir aussi *M. Nega'im* 2, 5).

<sup>1006</sup> Cette opinion est en contradiction avec l'interdiction d'examiner un membre de sa famille.

<sup>1007</sup> *Nombres* 12, 14.

<sup>1008</sup> T.B. *Bava Qama* 25a et T.B. *Bava Batra* 11a.

<sup>1009</sup> *Devarim Rabba* 6, 13 (édition M. A. Mirkin, p. 105 - 106).

De la même manière, Moïse dit : Maître de l'univers, tu m'as enseigné il y a longtemps quel était le traitement de la *şara'at*. Si tu acceptes de la guérir, fort bien, sinon je la guérirai moi-même.

Mais il reste une interrogation : alors qu'Aaron et Miryam ont critiqué ensemble leur frère Moïse, seule Miryam a été punie. Là encore, les Rabbins ont trouvé une explication<sup>1010</sup> :

Selon Rabbi 'Aqiva, le verset : *la colère de l'Éternel éclata ainsi contre eux, et il se retira*<sup>1011</sup>, Onous enseigne qu'Aaron a aussi été frappé par la *şara'at* comme Miryam. Rabbi Yehudah ben Beteyra lui a dit : 'Aqiva, quelle que soit la vérité de ce que tu dis, tu devras en rendre compte le jour du Jugement : si ce que tu dis est exact, tu révéles ce que la *Torah* a tenu caché ; si c'est faux, tu es coupable de calomnie envers un homme juste. Pourtant il est bien écrit "*contre eux*", mais il s'agirait de colère (et non de *şara'at*) ? Cependant, une *baraita* conforte Rabbi 'Aqiva : dans le verset suivant, il est dit *Aaron se tourna*. On explique que *wa-yipen* (se tourna) doit être compris comme se délivra (autre sens de ce verbe) ; il s'est guéri lui-même, le premier (car c'est Miryam qui a critiqué Moïse la première).

Un médecin<sup>1012</sup> a émis une hypothèse qui pourrait expliquer l'atteinte de Miryam. Il pense que la blancheur de Miryam est la conséquence d'une hyperventilation due à la panique provoquée par la colère divine. Ce syndrome d'hyperventilation se produit chez des femmes anxieuses ou effrayées et associe agitation, faiblesse et pâleur intense qui rend la peau blanche comme la neige. Pendant son isolement, Miryam aurait pu reprendre ses esprits et retrouver son teint habituel. Cette thèse est intéressante dans la mesure où elle pourrait expliquer le caractère soudain de l'apparition de la *sara'at* chez Miryam et sa guérison rapide.

---

<sup>1010</sup> T.B. *Shabbat* 97a.

<sup>1011</sup> *Nombres* 12, 9.

<sup>1012</sup> E. Davis, "The Illness of Miriam Sister of Moses", *Koroth*, 9, 1 – 2, 1985, p. 99 – 100.

Pour terminer, aucun texte, ni biblique ni rabbinique, ne fait mention de la purification qui aurait dû être imposée à Miryam avant de réintégrer le camp. Ce problème ne semble pas avoir suscité d'interrogations particulières.

## 1.2 - Moïse

Les Rabbins ont expliqué en quoi la *šara'at* très temporaire de Moïse doit être attribuée à sa médisance.

Dans le troisième chapitre de l'*Exode* et au début du quatrième (il s'agit de l'épisode du buisson ardent), Moïse essaie de refuser la mission divine consistant à aller plaider la cause du peuple d'Israël auprès de Pharaon. Il invoque toutes sortes de raisons, la dernière étant que les enfants d'Israël ne croiraient pas que l'Eternel lui était apparu<sup>1013</sup>. Alors Dieu va lui donner trois signes lui permettant de prouver qu'il lui est apparu.

Le premier signe est celui du bâton qui se transforme en serpent ; le troisième signe est celui de l'eau du Nil devenue sang sur le sable (ce signe est annoncé mais n'a pas de démonstration immédiate, contrairement aux deux autres).

Mais c'est le deuxième signe qui nous intéresse plus particulièrement :

*Exode 4, 6 - L'Eternel lui dit encore : mets donc ta main dans ton sein. Il mit la main dans son sein, il la sortit, et voici sa main mešora'at comme la neige.*

*Exode 4, 7 - Il [l'Eternel] dit : fait revenir ta main dans ton sein. Il fit revenir sa main vers son sein, il la sortit de son sein, et voici qu'elle était redevenue comme son corps.*

Le mot *mešora'* (au féminin) apparaît dans le *Tanakh* pour la première fois dans ce passage et on pourrait penser cependant qu'il s'agit ici d'un adjectif signifiant blanc. Ainsi, sa main est devenue blanche comme la neige, puis a repris une couleur normale, sombre, comme la peau du reste du corps.

Dans cette démonstration de la puissance divine, il n'y a aucune allusion à la notion d'impureté rituelle, bien qu'il soit atteint de *šara'at* au niveau de la main, ce qui

---

<sup>1013</sup> *Exode 4, 1 : "Moïse prit la parole et dit : voici, ils ne me croiront pas et n'écouteront pas ma voix, parce qu'ils diront : l'Eternel ne t'est pas apparu."*

permettra à la *Mishnah* d'affirmer<sup>1014</sup> que les taches blanches ne provoquent pas d'impureté avant le don de la *Torah*. En fait, il ne s'agit que d'un signe, que Moïse serait à même de reproduire en cas de besoin, pour convaincre les sceptiques de sa mission divine. La suite du texte montrera que Moïse va continuer à argumenter pour refuser la mission pour laquelle il a été choisi, mais, de retour en Egypte, il n'utilisera jamais ce moyen pour convaincre les incrédules.

On peut se demander pourquoi le deuxième signe atteint Moïse dans sa chair, alors que les deux autres (bâton transformé en serpent et eau changée en sang) s'apparentent plutôt à des tours de prestidigitation.

Encore une fois les Rabbins se sont penchés sur la question et ont trouvé une réponse<sup>1015</sup> :

Reish Laqish a dit : qui entretient la suspicion à l'encontre de gens irréprochables subira un châtement dans son corps. En effet, il est écrit *et voici, ils ne me croiront pas*<sup>1016</sup>, or le Saint, béni soit-Il, savait qu'Israël croirait Moïse. Il lui a dit : ce sont des croyants, fils de croyants, c'est toi à la fin qui n'auras pas confiance.

La *şara'at* de Moïse est bien la conséquence, selon les Rabbins, de sa médisance à l'égard des enfants d'Israël. Mais, il y a eu au moins une voix discordante<sup>1017</sup> :

Rav Ashi a dit : un homme qui s'obstine dans une querelle mérite la *şara'at*, comme il est écrit : *L'Eternel lui dit encore : mets donc ta main dans ton sein.*

Rav Ashi considère donc que la "querelle<sup>1018</sup>" entre Dieu et Moïse, plutôt que sa médisance, a causé sa punition.

---

<sup>1014</sup> M. *Nega'im* 7, 1.

<sup>1015</sup> T.B. *Shabbat* 97a.

<sup>1016</sup> *Exode* 4, 1.

<sup>1017</sup> T.B. *Sanhedrin* 110a.

<sup>1018</sup> Rav Ashi qualifie de querelle la réticence de Moïse à accepter sa mission prophétique.

## 1.3 - Le serpent

La relation entre la médisance et la *şara'at* est confortée par les commentaires sur l'histoire du serpent.

En effet, le premier cas "historique" de *şara'at* détecté par les Rabbins serait celui du serpent dont on connaît bien l'histoire et la punition qui lui a été infligée<sup>1019</sup> : *parce que tu as fait cela, tu es maudit parmi tout le bétail et toutes les bêtes du champ.*

Rabbi Yehoshu'a de Sikhin dit au nom de Rabbi Lévi : il le maudit par la *şara'at*, ses écailles sont la *şara'at*.

Pourquoi le serpent a été maudit : car il a calomnié son créateur<sup>1020</sup>.

On constate que le serpent est le premier être, selon les Rabbins, à avoir été puni à cause de sa médisance.

Le Midrash fait parler Dieu qui dit, au sujet du serpent, en s'adressant à Moïse<sup>1021</sup> :

Parce que le serpent m'a calomnié, Je l'ai frappé par la *şara'at*.

Rabbi Eléazar a dit : ces écailles sur les serpents sont une *şara'at*, de même (toi, Moïse) tu vas être frappé par la *şara'at*.

Pourquoi Moïse a-t-il mis la main sur sa poitrine ? Car telle est la manière du calomniateur de parler secrètement comme il est écrit<sup>1022</sup> : *qui parle secrètement de son prochain, je l'anéantirai*<sup>1023</sup>.

On remarquera que le premier signe, que Dieu donne à Moïse pour prouver qu'il est bien son envoyé, est le bâton qui se transforme en serpent. On peut se demander si ce serpent n'est pas un premier avertissement au cas où Moïse persisterait à refuser sa mission.

Le même texte poursuit :

*"Mets ta main dans ton sein"*, en quoi ce geste fut-il un signe pour Israël ? Va et dis leur : de même qu'un *meşora'* rend

---

<sup>1019</sup> *Genèse* 3, 14.

<sup>1020</sup> *Be-reshit Rabba* 20, 4 (édition J. Theodor et Ch. Albeck, p. 184 - 186).

<sup>1021</sup> *Shemot Rabba* 3, 13 (édition M. A. Mirkin, p. 71 - 72).

<sup>1022</sup> *Proverbes* 101, 5.

<sup>1023</sup> Anéantirai est compris ici comme je le frapperai de la *şara'at*.

impur, de même les Egyptiens vous rendent impurs et de même que le *mešora'* peut en être purifié, de même Dieu purifiera un jour Israël.

On peut trouver dans ce texte une raison supplémentaire pour Moïse d'accepter sa mission.

## 2 - Sexualité

Bien que la liste des causes de la *šara'at* décrite dans *Wa-yyiqra Rabba* 16, 1 n'en fasse pas mention, les Rabbins du Talmud ont inclus l'inceste dans leur liste, et plus largement les relations sexuelles interdites<sup>1024</sup> :

Reish Laqish dit au nom de Bar Qappara : C'est par le *ra'atan*<sup>1025</sup> que Pharaon fut frappé. Rabbi Shim'on ben Gamliel dit : J'al rencontré à Séphoris un vieillard atteint de *šara'at* qui m'a dit : Il existe vingt-quatre formes de *šara'at* et il n'en est pas de plus épouvantable que le *ra'atan* car c'est la seule qui rend une femme méchante.

Or c'est de cette forme de *šara'at* que fut frappé Pharaon. Rabbi a dit : même les poutres de sa maison furent atteintes. Tout le monde s'exclama : c'est à cause de Saraï, la femme d'Avram<sup>1026</sup>.

Rabbi Berakhia dit : C'est parce qu'il a osé approcher la sandale de la dame<sup>1027</sup>.

Les Rabbins ont évidemment déduit la *šara'at* du Pharaon du mot *nega'im* utilisé dans le verset

On trouve une tradition similaire dans le Talmud de Jérusalem<sup>1028</sup> :

---

<sup>1024</sup> T.B. *'Arakhin* 16a.

<sup>1025</sup> Ce terme, que nous retrouverons dans d'autres textes, semble correspondre à une forme de *šara'at* très grave, mais dont les Rabbins ne donnent aucune description.

<sup>1026</sup> *Genèse* 12, 17 : "L'Éternel frappa Pharaon et sa maison de grandes plaies (*Nega'im*), à cause de Saraï, femme d'Avram."

<sup>1027</sup> *Be-reshit* Rabba 41, 2 (édition J. Theodor et Ch. Albeck, p. 382).

<sup>1028</sup> T.Y. *Ketubbot* 7, 9.

On a enseigné que Rabbi Shim'on ben Gamliel raconte avoir rencontré un vieillard *mešora'* venant de Séphoris, qui lui dit : des vingt-quatre espèces de *šara'at* qui existent, la pire est le *ra'atan*.

Rabbi Shemu'el ben Naḥman dit au nom de Rabbi Yonatan : de cette plaie, Pharaon a été frappé (lorsqu'il voulut prendre Saraï), comme il est dit : L'Eternel frappa de grandes plaies<sup>1029</sup> Pharaon et sa maison.

Selon Rabbi Berakhia, Dieu frappa Pharaon, qui voulait toucher le corps de Saraï.

Toujours en référence au même verset, une autre tradition est encore plus sévère<sup>1030</sup> :

Parce que Pharaon a saisi Sarah pour une nuit, lui et toute sa maison ont été frappés par la *šara'at*.

Comme on peut le voir, les Rabbins ont élargi la notion d'inceste pour l'englober dans les pratiques sexuelles interdites, à l'origine de la *šara'at*, et l'ont exprimé de façon très claire :

Rabbi Tanḥum ben Rabbi Ḥanilaï a dit : pourquoi un enfant nait-il *mešora'* ? Parce que sa mère n'a pas observé la période de séparation.

Rabbi Avin a dit : si un homme approche sa femme pendant la période de séparation, elle accouchera d'un enfant *mešora'*<sup>1031</sup>.

Il y aurait donc un lien explicite entre la *šara'at* et les relations sexuelles pendant la menstruation, ce qui est un des actes les plus abominables que l'on puisse imaginer dans la loi juive<sup>1032</sup>, acte puni de retranchement (le *karet*, punition divine se

---

<sup>1029</sup> On constate, encore une fois, que les Rabbins considèrent *šara'at* et *nega'im* (ou *nega'*) comme des synonymes.

<sup>1030</sup> *Be-reshit Rabba* 93, 6 (édition J. Theodor et Ch. Albeck, p. 1154 - 1157) et *Be-midbar Rabba* 3, 1 (édition M. A. Mirkin, t. 1, p. 47 - 49).

<sup>1031</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 15, 5 (édition M. Margulies, p. 331 - 332).

<sup>1032</sup> *Lévitique* 20, 18 : "Un homme qui couchera avec une femme pendant ses menstrues, il découvrira sa nudité, il a mis à nu sa source, et elle-même a découvert la source de ses sangs, eux deux seront retranchés du milieu de leur peuple." Voir B. S. Ostrer, "Leprosy : Medical Views of Leviticus Rabba", *Early Science and Medicine*, 7, 2, 2002, p. 138 – 154.

traduisant par une mort prématurée). On peut comprendre que ce risque de *šara'at* soit un moyen de lutter contre la transgression des lois sur la pureté. Mais les Rabbins n'ignoraient pas que la fécondation est très improbable pendant la menstruation<sup>1033</sup>.

Il faut savoir qu'une étude récente réalisée en Inde a montré que pour soixante-deux pour cent des femmes entre dix-huit et cinquante ans, les premiers signes de lèpre (la maladie de Hansen) sont apparus pendant ou peu après la grossesse<sup>1034</sup>.

Compte tenu de la durée importante de l'incubation de la lèpre, on pourrait penser que les modifications hormonales produites pendant la grossesse seraient un facteur favorisant l'apparition des premiers signes. Il en est de même pour les hommes, qui ne sont pas exempts de troubles hormonaux entraînant gynécomastie, atrophies testiculaires et troubles cutanés, dus à un excès d'hormone femelle. Pourrait-on imaginer que les Rabbins avaient déjà constaté ce phénomène et en avaient tiré une conclusion<sup>1035</sup> ?

Dans tous les cas, les deux parents et l'enfant sont tenus pour responsables de la transgression de la loi sur les relations sexuelles interdites pendant la menstruation. Le père, qui n'a tenu aucun compte de l'interdiction, est considéré comme le pire des transgresseurs et mérite d'avoir les pieds coupés, la mère encourt le risque de mourir pendant l'accouchement<sup>1036</sup>, et l'enfant va être frappé par la *šara'at*.

Cette situation peut paraître injuste en ce qui concerne l'enfant, car puisqu'il est écrit<sup>1037</sup> :

*"Les pères ne seront pas mis à mort pour les fils, ni les fils pour les pères. Chacun sera mis à mort pour son propre crime."*

---

<sup>1033</sup> Certes, la fécondation est improbable pendant la menstruation, puisque celle-ci est la conséquence hormonale directe de la non fécondation et donc de l'absence de nidation de l'ovule émis environ quinze jours plus tôt. Mais il ne faut pas oublier qu'il peut se produire des hémorragies non menstruelles, au moment de l'ovulation. Ces petites pertes de sang en dehors de la date habituelle, qui sont d'ailleurs considérées, sur le plan rituel, comme du sang pur, peuvent être confondues, si suffisamment abondantes, avec du sang menstruel.

<sup>1034</sup> Zias J., "Lust and Leprosy", *Bulletin of the American Schools of Oriental Research*, 1989, N° 275, p. 27 - 31.

<sup>1035</sup> Le problème de l'amalgame entre la maladie de Hansen et la *šara'at* est traité dans le chapitre IV de la cinquième partie, de cet exposé.

<sup>1036</sup> T.Y. *Shabbat* 2, 6.

<sup>1037</sup> *Deutéronome* 24, 16.

Ce qui est confirmé dans le verset suivant<sup>1038</sup> :

*"Celui qui a péché, c'est lui qui mourra. Un fils ne portera pas la faute de son père ni un père la faute de son fils : au juste sera imputée sa justice et au méchant sa méchanceté."*

Mais on peut aussi s'appuyer sur cet autre verset<sup>1039</sup>, qui semble contredire le précédent :

*"Nos pères ont péché : ils ne sont plus ; et nous, nous portons le poids de leurs fautes."*

Dans la mesure où la *şara'at* est envoyée par Dieu comme punition d'un péché, il paraîtrait logique que soient punis les deux parents, ce qui n'est pas tout à fait le cas. La mort de la mère au moment de l'accouchement ou dans ses suites immédiates était une éventualité fréquente dans l'Antiquité, elle peut donc être considérée comme un châtement divin, de même que l'apparition de la *şara'at* chez l'enfant. Par contre, pour le père, qui partage la faute, il n'est indiqué aucune punition visible. Sa "seule" punition sera le retranchement.

Il faut encore se poser un autre problème. Si les parents ont transgressé la loi interdisant les rapports sexuels pendant la période menstruelle, et si c'est la cause de l'apparition de la *şara'at* chez l'enfant, pourquoi celle-ci n'apparaît pas toujours dès la naissance, mais parfois plusieurs années après ? Les Rabbins en fournissent l'explication de la façon suivante : si les relations coupables ont eu lieu le premier jour des règles, l'enfant contractera la *şara'at* à dix ans, si c'est le deuxième jour, à vingt ans, etc. et si c'est le septième jour, il sera atteint à soixante-dix ans<sup>1040</sup>.

Cependant, on ne trouve dans la *Torah* aucun lien entre les relations sexuelles pendant la période menstruelle et une affection, quelle qu'elle soit, *şara'at* ou autre.

Enfin, les Rabbins n'ont pas oublié que les relations sexuelles sont nécessaires dans un couple<sup>1041</sup> :

Rav Qatţina a dit au nom de Reish Laqish : Si un homme marié ne peut avoir de relations avec sa femme il deviendra *meşora'*.

---

<sup>1038</sup> *Ezéchiel* 18, 20.

<sup>1039</sup> *Lamentations* 5, 7.

<sup>1040</sup> *Tanĥuma meşora'* 39, 22b (S. Buber (éd.)).

<sup>1041</sup> T.B. *Bekhorot* 44b.

Une autre tradition évoque le problème du sang avec en filigrane les relations sexuelles<sup>1042</sup> :

L'homme est mesuré, moitié eau, moitié sang. S'il est méritant l'eau et le sang s'équilibrent, mais s'il commet des péchés, son eau dépasse son sang et il devient hydropique, ou son sang dépasse l'eau et il devient *mešora'*. Dans le verset, il faut lire "o *dam*" au lieu de "*adam*"<sup>1043</sup>.

### 3 – Arrogance

Les yeux hautains (ou l'arrogance, selon T.B. 'Arakhin 16a) comme cause de la *šara'at* trouve sa justification scripturaire dans le livre d'Isaïe<sup>1044</sup> :

Pour ce qui est des yeux hautains nous le savons des filles de Sion dont il est dit : *puisque qu'elles sont si arrogantes, les filles de Sion*<sup>1045</sup>, et ensuite : *L'Eternel couvrira de sappaḥat le crâne des filles de Sion*<sup>1046</sup>, car elles se montraient fières de leur haute stature et marchaient de manière arrogante.

Cette interprétation ressemble, sans la citer, à l'opinion de Rabbi Ḥanina qui fait une *gezerah shawa* et dit à propos du deuxième verset cité<sup>1047</sup> :

Ceci nous enseigne que la *šara'at* s'est développée parmi elles. En effet, il est écrit ici<sup>1048</sup> : *couvrira de sappaḥat* et là-bas<sup>1049</sup> : *pour la boursouffure, et pour la croûte [sappaḥat]*.

Une autre tradition reprend le même thème<sup>1050</sup> :

---

<sup>1042</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 15, 2 (édition M. Margulies, p. 321 – 324).

<sup>1043</sup> Le texte fait allusion au début de *Lévitique* 13, 2 : "*un homme [adam], lorsqu'il a dans la peau de sa chair ...*" et demande de lire "*ou un sang*" au lieu de "*un homme*".

<sup>1044</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 16, 1 (édition M. Margulies, p. 340 - 348).

<sup>1045</sup> *Isaïe* 3, 16 : "*L'Eternel dit : "puisque les filles de Sion sont si arrogantes, s'avançant le cou dressé, lançant des regards provocants, puisqu'elles marchent à pas mesurés et font sonner les clochettes de leurs pieds"*.

<sup>1046</sup> *Isaïe* 3, 17 : "*le Seigneur couvrira de sappaḥat le crâne des filles de Sion et mettra à nu leur honte*".

<sup>1047</sup> T.B. *Shabbat* 62b.

<sup>1048</sup> *Isaïe* 3, 16 : "*L'Eternel dit : puisque les filles de Sion sont si arrogantes, s'avançant le cou dressé, lançant des regards provocants, puisqu'elles marchent à pas mesurés et font sonner les clochettes de leurs pieds*".

<sup>1049</sup> *Lévitique* 14, 56.

Le verset<sup>1051</sup> : *Arrière, impur, leur criait-on, arrière, arrière, ne touchez à rien*, a été mis en parallèle avec *Isaïe 3, 17 : Il a couvert de croûtes le crâne des filles de Sion, l'Eternel a dénudé leur front*. Rabbi Eléazar et Rabbi Yosé ben Rabbi Ḥanina ont commenté ce texte, et Rabbi Eléazar a dit : *Il les a frappées de la şara'at comme il est écrit : pour la boursouflure, et pour la croûte [sappaḥat], et pour la tache*.

## 4 – Meurtre

Les Rabbins ont associé meurtre et şara'at en s'appuyant, comme à leur habitude, sur des versets<sup>1052</sup> :

D'où le savons-nous pour des mains qui répandent le sang innocent ? De Joab, comme il est dit : *l'Eternel fera retomber son sang sur sa tête*<sup>1053</sup> et d'où savons-nous qu'il fut frappé de şara'at ? Du verset : *Qu'il ne cesse d'y avoir dans la maison de Joab des gens atteints d'écoulements ou de şara'at*<sup>1054</sup>.

Ce même verset est repris pour justifier la punition des descendants pour les fautes de leur père :

Les fautes du père peuvent aussi influencer sur l'état du fils, au nombre de cinq, comme il est dit : *que ce sang retombe sur la tête de Joab et sur toute la maison de son père, que la maison de Joab ne soit jamais sans des gens atteints d'écoulements, ou de şara'at, ou qui s'appuient sur un bâton, ou qui tombent par l'épée, ou qui aient besoin de pain*.

Or, par *écoulements*, on entend le faible ; par *şara'at*, celui qui, à cause de sa laideur<sup>1055</sup>, est abandonné ; par *qui s'appuient*

---

<sup>1050</sup> *Eikhah Rabba* 4, 18 (*Eikhah Rabba*, S. Buber (éd.), Vilna, 1899, p. 152. Les autres références seront notées : édition S. Buber et numéro de page).

<sup>1051</sup> *Lamentations* 4, 15.

<sup>1052</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 16, 1 (édition M. Margulies, p. 340 - 348).

<sup>1053</sup> *I Rois* 2, 32.

<sup>1054</sup> *II Samuel* 3, 29.

<sup>1055</sup> Cette allusion à la laideur du *meşora'* est une nouveauté et la seule dans toute la littérature talmudique.

sur un bâton, le paralysé d'esprit ou sans intelligence ; par *qui tombent par l'épée*, celui qui verra ses jours diminuer ; par *qui aient besoin de pain*, celui qui n'aura pas de ressources.

Ainsi, [...] Ozias était *meşora'*, comme il est dit<sup>1056</sup> : *le roi Ozias resta meşora' jusqu'au jour de sa mort* [...] <sup>1057</sup>.

Cette tradition a été reprise<sup>1058</sup> par Rabbi Yehudah qui explique que toutes les malédictions de David à l'égard de Joab se sont réalisées sur sa descendance. En particulier, Ozias est devenu *meşora'*.

## 5 - Projets coupables

Le sort d'Ozias, comme nous venons de le voir, semblait dépendre de la malédiction lancée par David sur Joab, mais les Rabbins estiment qu'il est confirmé par un décret divin<sup>1059</sup> :

Trois décrets ont été scellés en un jour : celui qui condamnait les dix tribus à tomber aux mains de Sennachérib, celui qui condamnait Sennachérib à tomber par la main d'Ezéchias et celui qui condamnait Ozias à être frappé par la *şara'at*.

Mais, à la malédiction de David se sont ajoutés des projets coupables :

D'où le savons-nous pour un cœur qui médite des projets coupables<sup>1060</sup> ? Du roi Ozias, qui chercha à discréditer la Grande Prêtrise. Et comment savons-nous qu'il fut frappé de la *şara'at* ? Par le verset<sup>1061</sup> : *L'Eternel frappa le roi*.

L'histoire du roi Ozias est racontée dans deux livres de la Bible : dans *II Rois* 15, 1 – 5, très brièvement (et où il est appelé Azariah) et dans *II Chroniques* 26, 1 – 23 où l'histoire de son règne est beaucoup plus développée.

---

<sup>1056</sup> *II Chroniques* 26, 20.

<sup>1057</sup> T.Y. *Qiddushin* 1, 7.

<sup>1058</sup> T.B. *Sanhedrin* 48b.

<sup>1059</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 5, 3 (édition M. Margulies, p. 103 - 109).

<sup>1060</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 16, 1 (édition M. Margulies, p. 340 - 348).

<sup>1061</sup> *II Rois* 15, 5 : "*L'Eternel frappa le roi, il fut meşora' jusqu'au jour de sa mort et demeura dans une maison d'isolement* [...]."

Sa faute est d'avoir voulu brûler de l'encens sur l'autel, dans le Temple, tâche réservée exclusivement aux *kohanim*. Il s'est mis en colère contre le chef des *kohanim* et son front fut frappé de *šara'at*. Il resta *mešora'* jusqu'à sa mort, exclu du Temple, dans une maison d'isolement.

Cette maison d'isolement pose un problème d'interprétation. L'expression utilisée : *beit ha-ḥofshit* devrait être traduite : maison de la liberté, si on la rapproche du verset<sup>1062</sup> : *libre parmi les morts*, ou du verset<sup>1063</sup> : *l'esclave est libéré (ḥofshi) de son maître*, comme le suggère Rashi.

Le *mešora'* étant considéré comme mort, Ozias est dispensé de l'obligation de respecter les commandements (selon T.B. *Shabbat* 151b), ce qui explique l'utilisation du mot "liberté", Ozias devenant libre au sens religieux du terme.

Les Rabbins ont complété leur explication de cette situation<sup>1064</sup> :

Ozias est placé dans une maison de liberté, pourquoi ? Car sa *šara'at* lui fait perdre son statut de roi et il devient un citoyen ordinaire. En cas de guérison il ne sera pas soumis à la *ḥaṭṭat* spéciale prévue pour les rois<sup>1065</sup>.

## 6 - Pieds empressés à courir au mal

L'explication de cette cause (possible) va permettre d'évoquer le sort de deux *mešora'im* dont la *šara'at* est attestée par le texte biblique.

Rappelons brièvement l'histoire du premier : Na'aman est un grand général syrien<sup>1066</sup> atteint par la *šara'at*, ce qui pose le problème de la *šara'at* chez un *goy*.

On peut donc noter d'emblée, que le problème de Na'aman n'est pas celui de l'impureté, dans la mesure où il n'est pas juif, mais plutôt un problème d'esthétique et de prestige. On se souvient, en effet, que la laideur du *mešora'*, même si elle n'est pas évoquée dans la Bible, est mentionnée (une seule fois) dans le Midrash<sup>1067</sup>.

---

<sup>1062</sup> Psaumes 88, 6 : "qui, libre parmi les morts, ressemble aux cadavres couchés dans la tombe." La Vulgate traduit le passage "libre parmi les morts" par "inter mortuos liber".

<sup>1063</sup> Job 3, 19.

<sup>1064</sup> T.B. *Horayot* 10a.

<sup>1065</sup> Lévitique 4, 22 - 26.

<sup>1066</sup> II Rois 5, 1 – 19. Ce passage est la *haftarah* de la *parashat Tazri'a*.

<sup>1067</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 16, 1 (édition M. Margulies, p. 340 - 348).

Une esclave juive lui conseille de rendre visite au prophète de Samarie (Elisée) qui pourrait le guérir. Le roi de Syrie écrit alors au roi d'Israël pour lui demander de guérir Na'aman. Le roi d'Israël prend peur et croit que le roi de Syrie va lui faire la guerre, mais Elisée le rassure et promet de guérir Na'aman.

Quand celui-ci se présente chez Elisée, ce dernier, sans se déranger lui fait dire<sup>1068</sup> :  
*Va te plonger sept fois dans le Jourdain et ta chair sera pure.*

Na'aman, vexé du peu d'attention d'Elisée à son égard, se laisse convaincre par ses serviteurs, se plonge dans le Jourdain et<sup>1069</sup> : *sa chair redevint comme la chair d'un jeune enfant, et il fut pur.*

Il est surprenant de constater que Na'aman, goy non susceptible de pénétrer dans le Temple, est redevenu pur ; cette "purification" n'a pas motivé de commentaires rabbiniques, mais sa guérison est confirmée<sup>1070</sup> :

Où trouvons-nous qu'Elisée a vraiment ramené quelqu'un à la vie (la question est anonyme) ? Rabbi Yoḥanan a répondu : lorsqu'il a guéri Na'aman de la *ṣara'at* qui est considérée comme un équivalent de la mort puisqu'il est écrit : *qu'elle ne soit pas comme un mort*<sup>1071</sup>.

Cette affirmation n'est pas très cohérente dans la mesure où un *meṣora'* non juif n'est pas soumis aux mêmes obligations qu'un juif, ne sera pas exclu et ne devrait pas être considéré comme mort.

Mais cet épisode démontre, une fois de plus, que si Dieu peut infliger un mal, il peut aussi le faire disparaître, soit directement, soit grâce à un intermédiaire<sup>1072</sup> :

Si quelqu'un dit que le Saint, béni soit-Il, ne guérit pas la *ṣara'at*, regarde Na'aman. Il est venu, il s'est baigné dans le Jourdain et il a été guéri de sa *ṣara'at*.

L'histoire ne s'arrête pas là car Na'aman veut récompenser Elisée qui refuse. Il demande alors l'autorisation d'emporter un peu la terre du pays d'Israël afin de

---

<sup>1068</sup> *II Rois* 5, 10.

<sup>1069</sup> *II Rois* 5, 14.

<sup>1070</sup> T.B. *Sanhedrin* 47a. T.B. *Hullin* 7b reprend la guérison de Na'aman par Elisée et l'assimile aussi à une résurrection, ce qui est logique, le *meṣora'* étant considéré comme un mort. Mais, selon la halakhah, Na'aman, non juif, ne devrait pas être appelé *meṣora'*.

<sup>1071</sup> *Nombres* 12,12.

<sup>1072</sup> *Be-midbar Rabba* 14, 1 (édition M. A. Mirkin, t. 2, p. 82 - 90).

construire un autel pour y de faire des sacrifices à l'Eternel. On pourrait même supposer que Na'aman s'est converti quand il s'excuse, par avance, de devoir se prosterner dans un temple païen<sup>1073</sup>.

On peut maintenant se demander en quoi l'histoire de ce général syrien peut aider à trouver et à justifier une cause de la *şara'at*<sup>1074</sup> :

D'où le savons-nous pour : des pieds empressés à courir au mal ? De Geḥazi, dont il est dit : *Geḥazi, le serviteur d'Élisée, l'homme de Dieu, se dit : je cours après lui et j'en obtiendrai quelque chose*<sup>1075</sup>. Et comment savons-nous qu'il fut frappé de la *şara'at* ? *Mais la şara'at de Na'aman s'attachera à toi et toute ta descendance*<sup>1076</sup>.

En effet, Geḥazi n'a pas apprécié le fait que son maître ait refusé les somptueux présents de Na'aman et il lui court après pour demander (et obtenir) argent et vêtements, en lui laissant entendre qu'Élisée s'était ravisé et acceptait les cadeaux. Mais il n'arrive pas à cacher son acte à Élisée qui le maudit et promet la *şara'at* pour lui-même et pour sa postérité. Le texte biblique ne dit pas si les descendants de Geḥazi ont été vraiment atteints, mais pour les Rabbins, c'est une évidence<sup>1077</sup> :

Élisée a dit à Geḥazi : *et la şara'at de Na'aman s'attachera à toi et toute ta descendance*.

Si le sort de la descendance de Geḥazi n'est pas rapporté dans la Bible, les Rabbins se sont chargés de le préciser, dans le même passage du Talmud :

*Et quatre hommes avaient la şara'at*<sup>1078</sup>, Rabbi Yoḥanan a dit : ce sont Geḥazi et ses trois fils.

Un autre passage reprend cette tradition, attribuée à un autre rabbin<sup>1079</sup> :

---

<sup>1073</sup> II Rois 5, 18.

<sup>1074</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 16, 1 (édition M. Margulies, p. 340 – 348).

<sup>1075</sup> II Rois 5, 20.

<sup>1076</sup> II Rois 5, 27 : "*La şara'at de Na'aman s'attachera à toi et à ta postérité à jamais. Geḥazi se retira de devant lui, meşora' comme neige.*"

<sup>1077</sup> T.B. *Soṭah* 47a.

<sup>1078</sup> II Rois 7, 3.

<sup>1079</sup> T.Y. *Sanhedrin* 10, 2.

Il est écrit : *Il y avait à l'entrée de la porte quatre meşora'im*. Ce furent, dit Rabbi Yehudah au nom de Rav, Geḥazi et ses trois fils.

Cette affirmation qui n'a fait l'objet d'aucune démonstration, fait référence à un épisode raconté dans *II Rois 7, 3 – 10*, qu'il est intéressant de résumer ici.

Quelque temps après la guérison de Na'aman et la malédiction de Geḥazi, les Syriens sont devant Samarie et assiègent la ville. La nourriture vient à manquer, et le prophète Elisée annonce que le lendemain, il y aura de la nourriture en abondance. Personne ne le croit. Pendant ce temps, quatre *meşora'im* qui se trouvent hors des murs sont affamés et savent que ce n'est pas de Samarie que pourra leur venir du secours. Ils se disent donc : Nous n'avons rien à perdre, allons voir du côté du camp des Syriens. A leur arrivée, ils ont trouvé le camp abandonné. A mesure qu'ils avancent, ils vont de surprise en surprise. La panique ayant saisi cette armée redoutable, les Syriens ont tout laissé en place, armes et nourriture en abondance. Une fois repus, nos quatre *meşora'im* se regardent et disent : ce que nous faisons n'est pas bien, allons annoncer à Samarie que les Syriens sont partis.

Ce texte, bien que rien n'y prouve que les quatre *meşora'im* sont indentifiables à Geḥazi et ses fils, est intéressant à plus d'un titre. A l'époque d'Elisée, alors que le royaume d'Israël connaissait alors une profonde déchéance religieuse et malgré l'impiété généralisée de la population, encouragée et entretenue par ses rois, les lois sur la *şara'at* continuaient d'être respectées, et les *meşora'im* étaient toujours exclus. Ces hommes considérés comme morts, qui avaient le choix entre mourir de faim ou mourir sous les coups des Syriens, ont quand même sauvé la vie de ceux qui les avaient exclus.

On peut aussi remarquer que ce passage est la *haftarah* de la *parashat Meşora'* (qui traite de la purification du *meşora'* et de la *şara'at* de la maison).

Mais les commentaires ne sont pas terminés<sup>1080</sup> :

Et *Elisée vint à Damas*<sup>1081</sup>, selon Rabbi Yehudah pour amener Geḥazi au repentir sans succès<sup>1082</sup>.

---

<sup>1080</sup> T.B. *Soṭah* 47a.

<sup>1081</sup> *II Rois* 8, 7.

<sup>1082</sup> Le commentaire ne tient pas compte du fait que la *şara'at* de Geḥazi n'est pas mentionnée dans les versets *II Rois* 8, 4 – 5.

Ce voyage d'Elisée à Damas était, selon le texte biblique, motivé par la maladie de Ben-Hadad, roi de Syrie<sup>1083</sup> :

Il est écrit : *Elisée vint à Damas, et Ben-Hadad, roi d'Aram, tomba malade*<sup>1084</sup>. Qu'était-il venu faire là ? Il était venu pour se rapprocher de Geḥazi ; mais il le trouva entièrement pris (occupé) ce jour-là.

Ce fait prouve que parfois on repousse de la main gauche quelqu'un que l'on rapprochera de la main droite. Rabbi Yoḥanan interprète de même ces mots<sup>1085</sup> : *jamais l'étranger ne passait la nuit en plein air, j'ouvrais mes portes au voyageur* ; c'est-à-dire que l'on repousse parfois de la gauche, et l'on rapproche avec la droite (même ceux qui ne méritent pas d'être recueillis).

Ce n'est pas ainsi qu'agit Elisée, qui repoussa Geḥazi des deux mains (alors qu'il était venu, en principe, dans le but de se rapprocher de Geḥazi). Aussi, Elisée tomba doublement malade, d'abord comme cela peut arriver à tout le monde, ensuite pour avoir repoussé Geḥazi.

Cette venue d'Elisée à Damas a été interprétée différemment<sup>1086</sup> :

Elisée est venu à Damas pour obtenir le repentir de Geḥazi. Mais celui-ci refuse car dit-il, celui qui a péché et fait pécher les autres ne peut pas se repentir. Comment a-t-il fait pécher les autres ? Il a mis en place un système d'aimants qui ont fait élever le Veau d'Or entre ciel et terre. Il a aussi gravé le tétragramme dans la bouche du Veau qui s'est mis à réciter les dix commandements en commençant par *je suis votre Dieu et tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face*. Et le peuple a cru que le Veau était Dieu.

---

<sup>1083</sup> T.Y. *Sanhedrin* 10, 2.

<sup>1084</sup> La citation de *II Rois* 8, 7 n'est pas tout à fait conforme à la version massorétique ("*Elisée vint à Damas, et Ben-Hadad, roi d'Aram, était malade*"), comme c'est souvent le cas dans la littérature rabbinique.

<sup>1085</sup> *Job* 31, 32.

<sup>1086</sup> T.B. *Sanhedrin* 107b.

Une *baraita* discute du traitement de Geḥazi par Elisée : il faut repousser de la main gauche avec la main droite fermée de façon à laisser la porte ouverte à la réconciliation, mais Elisée l'avait repoussé des deux mains, le rendant *meşora'*, donc exclu.

## 7 – Mensonge et faux serment

Un mensonge égoïste peut être assimilé à un faux serment<sup>1087</sup> :

Rabbi Yişḥaq a dit : il arrive, lorsque un homme demande à son voisin de lui prêter une hache, que ce dernier réponde par égoïsme, je n'en ai pas ; ou bien s'il dit prête-moi ton tamis, il répondra je n'en ai pas, alors que c'est faux. Aussitôt, la *şara'at* s'attaque d'abord à sa maison. D'où le savons-nous ? De ce qu'il est dit : on sort tout ce qui s'y trouve, comme il est écrit (*Lévitique* 14, 36). Quand tout sera sorti, ses haches et ses tamis, les gens diront : voyez comme il est égoïste, il a refusé de prêter ce qu'il possédait.

## 8 - Semeur de querelles entre frères

Cette huitième cause exposée dans le Midrash vient contredire deux autres textes<sup>1088</sup> en des termes très proches :

D'où le savons-nous pour *le semeur de querelles entre frères*<sup>1089</sup> ? Du cas de Pharaon qui voulut semer la discorde entre Abraham et Sarah. Et comment savons-nous qu'il fut frappé de la *şara'at* ? *L'Eternel frappa Pharaon de grandes plaies*<sup>1090</sup>. Rabbi Shim'on ben Gamliel a dit : un jour où j'allais de Tibériade à Séphoris, j'ai rencontré un ancien qui m'a dit : il

---

<sup>1087</sup> *Devarim Rabba* 6, 8.

<sup>1088</sup> Il s'agit de T.Y. *Ketubbot* 7, 9 et *Be-reshit Rabba* 41, 2 (édition J. Theodor et Ch. Albeck, p. 382), exposés au deuxième paragraphe de ce chapitre.

<sup>1089</sup> *Proverbes* 6, 19.

<sup>1090</sup> *Genèse* 12, 17.

existe vingt-quatre maladies de peau, mais aucune n'est aussi nuisible aux relations sexuelles que celle nommée *ra'atan*.

Rabbi Pedat a dit : c'est de ce mal dont Pharaon fut affligé<sup>1091</sup>.

On peut se demander, à la lecture de ce texte, si le Pharaon a été frappé à cause de la discorde semée entre Abraham et Sarah ou à cause de sa relation avec Sarah, comme le laisse sous-entendre la fin de ce passage.

## 9 - Idolâtrie

L'idolâtrie fait partie des transgressions majeures et il n'est pas étonnant que la *şara'at* soit au nombre des sanctions divines.

Une tradition explique que, quand le peuple d'Israël est sorti d'Égypte, il y avait beaucoup de tarés, d'aveugles et d'invalides à cause de leurs travaux pendant leur esclavage. Dans le Sinaï, Dieu a dit : faudra-t-il donner la *Torah* à un peuple d'estropiés ? Si J'attends le renouvellement de génération, la Révélation sera retardée. Dieu a donc envoyé un ange qui a guéri tout le monde. Mais, après l'épisode du Veau d'Or, le peuple a été frappé par la *şara'at* et les écoulements<sup>1092</sup>.

Cette tradition, reprise dans un autre passage, confirme la bonne santé du peuple juif après la sortie d'Égypte<sup>1093</sup> :

Rabbi Shim'on ben Yoḥai a enseigné : quand Israël était devant le Mont Sinaï pour recevoir la *Torah*, il n'y avait ni aveugle, ni sourd, ni fou, ni muet, ni boiteux, ni estropié, jusqu'à ce qu'ils commettent le péché du Veau d'Or. Ils ont été alors frappés de *şara'at* et d'écoulements.

Cette bonne santé du peuple juif est nuancée dans un autre texte<sup>1094</sup> :

*Que tu es belle, mon amie, que tu es belle*<sup>1095</sup> : ces termes se réfèrent à notre ancêtre Jacob, car sa couche était irréprochable. Que signifie : *tu es* ?

---

<sup>1091</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 16, 1 (édition M. Margulies, p. 340 - 348). Rappelons que le *ra'atan* est considéré par les Rabbins, comme une forme de *şara'at*.

<sup>1092</sup> Résumé de *Be-midbar Rabba* 7, 1 (édition M. A. Mirkin, t. 1, p. 111 - 112) et de *Wa-yyiqra Rabba* 18, 4 (édition M. Margulies, p. 408 - 410).

<sup>1093</sup> *Be-midbar Rabba* 13, 8 (édition M. A. Mirkin, t. 2, p. 58).

<sup>1094</sup> *Shir ha-shirim Rabba* 4, 17.

Rabbi Shim'on ben Yoḥai a enseigné : quand Israël se tint devant le mont Sinaï et dit : *nous ferons et nous écouterons*<sup>1096</sup>, à cet instant, personne parmi eux ne fut plus affligé d'écoulements, ou *mešora'*, ou boiteux, ou aveugle, ou muet, ou sourd, ou lunatique, ou sceptique<sup>1097</sup>.

C'est en référence à ce moment qu'il est dit : *tu es*. Après qu'ils eurent commis le péché (du Veau d'Or), il ne fallut pas attendre longtemps pour que des gens soient affligés d'écoulements ou *mešora'* ou boiteux ou aveugle ou muet ou sourd ou lunatique ou sceptique.

Cette explication est encore confirmée<sup>1098</sup> :

Rabbi Yosé ha-Galili a dit : regardez les effets de la transgression. Dès que le peuple a commis une transgression, il a été frappé par la *šara'at*.

Mais, il y a parfois des nuances<sup>1099</sup> :

Pourquoi ont-ils été frappés par la *šara'at* ? Rabbi Yehudah ben Rabbi Shim'on dit à cause du Veau d'Or, les Sages disent à cause des murmures<sup>1100</sup>.

L'idolâtrie et la *šara'at* sont très nettement associés :

Rabbi Alexandri a ouvert son enseignement par le verset suivant<sup>1101</sup> : *Et le porteur de la šara'at*. Le *mešora'*, c'est le Temple et ce mal, c'est l'idolâtrie qui souille comme la *šara'at*, ainsi qu'il est écrit : *et ils ont profané mon Sanctuaire et l'ont souillé*<sup>1102</sup> ; *ses vêtements seront déchirés* : ce sont les

---

<sup>1095</sup> *Cantique des cantiques* 4, 1.

<sup>1096</sup> *Exode* 24, 7.

<sup>1097</sup> Cette tradition est très proche de celle exposée dans le texte précédent.

<sup>1098</sup> *Be-midbar Rabba* 7, 6 (édition M. A. Mirkin, t. 1, p. 119).

<sup>1099</sup> *Be-midbar Rabba* 7, 4 (édition M. A. Mirkin, t. 1, p. 117 - 118).

<sup>1100</sup> Allusion à *Nombres* 11, 1 : "*Le peuple se plaint aux oreilles de l'Éternel. L'Éternel entendit et sa colère s'enflamma, le feu de l'Éternel sévit parmi eux, et il dévorait les limites du camp.*"

<sup>1101</sup> *Lévitique* 13, 45.

<sup>1102</sup> *Ezéchiel* 22, 26.

vêtements sacerdotaux ; *il criera impur, impur* : la répétition se réfère à la destruction des deux Temples<sup>1103</sup>.

Un autre commentaire va dans le même sens :

Quand le verset<sup>1104</sup> ordonne de renvoyer du camp, il s'agit de l'exil imposé si Israël commet trois transgressions : idolâtrie, immoralité ou massacre. La *šara'at* fait allusion à l'idolâtrie car elle communique son impureté en entrant dans une maison comme le sacrifice idolâtre rend impur tout ce qui est dans la même pièce<sup>1105</sup>.

L'idolâtrie, cause de la *šara'at*, est sous-entendue dans un verset d'Isaïe, selon l'interprétation rabbinique<sup>1106</sup> :

*un mal incurable*<sup>1107</sup>. Débat entre Rabbi Yoḥanan et les Sages. Rabbi Yoḥanan : vous avez fait venir sur vous une maladie qui cause fièvre et affaiblissement. Les Sages : une maladie accablante et affaiblissante, quelle maladie ? Les écoulements et la *šara'at*.

## 10 - Autres causes

Une des dix plaies d'Égypte est assimilée à la *šara'at*<sup>1108</sup> :

*Ils prirent de la cendre dans la fournaise*<sup>1109</sup>, quel est le sens de fleurissant (*poreah*) ? Ils furent frappés de la *šara'at* comme il est écrit mais si *fleurir, la šara'at fleurit*<sup>1110</sup>

---

<sup>1103</sup> *Eikhah Rabba* Prologue 21 (édition S. Buber, p.15).

<sup>1104</sup> *Nombres* 5, 2 : "Ordonne aux enfants d'Israël de renvoyer du camp tout individu *šaru'a*, *zav*, ou souillé par un cadavre."

<sup>1105</sup> *Be-midbar Rabba* 7, 10 (édition M. A. Mirkin, t. 1, p. 123 - 124). L'impureté induite par le sacrifice idolâtre est comparable à celle observée dans la tente contenant un cadavre ou dans la maison où se trouve un *mešora'*.

<sup>1106</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 18, 3 (édition M. Margulies, p. 404 - 407).

<sup>1107</sup> *Isaïe* 17, 11 : "[...] mais récolte s'échappe le jour d'une souffrance et d'un mal incurable."

<sup>1108</sup> *Shemot Rabba* 11, 6 (édition M. A. Mirkin, p. 141 - 142).

<sup>1109</sup> *Exode* 9, 10 : "Ils prirent la cendre de la fournaise, se tinrent devant Pharaon et Moïse la lança vers le ciel ; et elle fut ulcères bourgeonnants, fleurissant (*poreah*) sur l'homme et sur l'animal."

<sup>1110</sup> *Lévitique* 13, 12.

Les Rabbins se sont peu intéressés aux causes possibles de la *şara'at* des vêtements, mais en ce qui concerne les maisons, le Sifra développe une théorie intéressante<sup>1111</sup>, dans laquelle l'annonce divine<sup>1112</sup> de la *şara'at* qui va frapper une maison, en terre d'Israël, est plutôt une bonne nouvelle pour Rabbi Yehudah. Et Rashi explique, dans son commentaire de *Lévitique* 14, 34, que les Cananéens ont caché des trésors dans les murs de leurs maisons pendant les quarante années passées dans le désert par les Hébreux. La *şara'at* serait alors une bénédiction, car la démolition de la maison permettrait de découvrir et s'approprier ces trésors. Le Midrash, au contraire, voit dans le même verset, une mise en garde de Moïse contre l'impiété et l'idolâtrie<sup>1113</sup> et même contre l'égoïsme qui consiste à ne pas prêter un outil ou de la nourriture à son voisin<sup>1114</sup>.

Mais, toujours à propos des maisons, on peut envisager d'autres causes que la volonté divine<sup>1115</sup> :

Selon Rabbi Yehudah, le verset<sup>1116</sup> est l'annonce que la *şara'at* va frapper les maisons, mais Rabbi Shim'on pense que le verset exclut la *şara'at* due à une cause extérieure, en l'occurrence le coup d'un démon (qui est vraiment une cause extérieure) ; il pense qu'une *şara'at* due à un démon ne rend pas la maison impure.

Le même texte reprend la problématique de la *şara'at* accidentelle :

Quelqu'un demande alors si une *şara'at* apparue avant le don de la *Torah* ne rend pas impur même si elle persiste après le don.

Une *baraita* répond qu'une *şara'at* de l'homme due à un évènement extérieur : chute, traumatisme, brûlure, acte d'un démon rend impur et qu'il en est de même pour une maison, que ce soit avant ou après le don de la *Torah* et cette impureté est transmissible.

---

<sup>1111</sup> S. *Meşora'* 5, 4 (*Torat kohanim (Sifra)*, p. 73).

<sup>1112</sup> *Lévitique* 14, 34.

<sup>1113</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 17, 1 (édition M. Margulies, p. 368 - 372).

<sup>1114</sup> *Wa-yyiqra Rabba* 17, 2 (édition M. Margulies, p. 373 - 374).

<sup>1115</sup> T.B. *Horayot* 10a.

<sup>1116</sup> *Lévitique* 14, 34.

Mais pourquoi Rabbi Shim'on dit le contraire ? Rava a répondu : le verset exclut la *şara'at* due au vent soufflé par un démon. Rav Pappa corrige : exclut la *şara'at* due à la sorcellerie, mais toutes les autres causes externes rendent impur.

Voici une autre raison, originale, d'être atteint<sup>1117</sup> :

Rabbi Ḥiyya dit au nom de Rabbi Yoḥanan : Rabbi avait un élève perspicace, qui se mit à expliquer un chapitre des récits du char céleste<sup>1118</sup>, sans l'approbation de Rabbi, et il fut frappé de la *şara'at*.

La loi ressemble à deux sentiers, l'un de feu, l'autre de neige ; s'il penche d'un côté, il mourra brûlé ; s'il penche de l'autre, il sera saisi par le froid de la neige (dont la blancheur de la *şara'at* est l'image).

Une dernière cause (ou plutôt une métaphore) qui risque de faire accuser les Rabbins de sexisme<sup>1119</sup> :

(Selon le livre de Ben Sira) Une mauvaise femme est une *şara'at* pour son mari, que peut-il faire ? Il doit lui donner sa lettre de divorce et sa *şara'at* sera guérie<sup>1120</sup>.

---

<sup>1117</sup> T.Y. *Ḥagigah* 2, 1.

<sup>1118</sup> Rappelons que l'étude du char céleste était strictement règlementée et accessible seulement à partir d'un certain niveau d'étude et de spiritualité.

<sup>1119</sup> T.B. *Yevamot* 63b. On retrouve la même affirmation dans T.B. *Sanhedrin* 100b, sans référence à Ben Sira.

<sup>1120</sup> Il s'agit clairement d'une métaphore qui assimile l'épouse méchante à la *şara'at*, par opposition à la femme vaillante glorifiée dans Proverbes 31, 10 et suiv.